



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 081-258100551-20230927-2023015-DE

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 27 septembre 2023

Date de Convocation
15.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la Commune de LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
15.09.2023

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. GONÇALVES Manuel (procuration à M. MONTAGNÉ François,
MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),
MATHIEU Francis (procuration à Mme MADAULE Christiane).

Présent(e)s : 13
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.
M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-015

Objet : Décision Modificative N°1 au Budget 2023.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de Décision Modificative N°1 au Budget 2022 :

- **Section Investissement afin d'abonder le compte 2031 « Frais d'études » :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2315 : Installations, matériel et outillage technique	- 10 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	
D 2031 : Frais d'études		+ 10 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		10 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,



Le Président,



Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 28/09/2023.